

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 13 novembre 2018 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair Louise Côté Sylvain Hamel
André Rainville Pierre Brien Normand Morin
Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

18.11.1

Ouverture de la séance ordinaire du 13 novembre 2018

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01, après avoir constaté le quorum.

18.11.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2018

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, Monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 13 novembre 2018.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2018.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 9 octobre 2018.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.2 Dépôt du rapport annuel du comité de sécurité publique.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Règlement sur le traitement des élus.
 - 6.2 Règlement sur les compteurs d'eau.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Règlement d'abrogation.
 - 7.2 Règlement sur les pesticides.
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour octobre 2018.
 - 8.2 Ajout au contrat fleurs et plates-bandes.
 - 8.3 Achat de billets – Fondation Pierre Breton.
 - 8.4 Projets de modification #4 et #5 – Toiture de l'aréna.
 - 8.5 Cotisation annuelle de l'UMQ.
 - 8.6 Acceptation définitive des travaux – Pavage 2017.
 - 8.7 Appropriation de surplus.
 - 8.8 Acceptation provisoire des travaux – Pavage 2018.
 - 8.9 Émissaires pluviaux.
 - 8.10 Remplacement de pelle à neige.
 - 8.11 Opération Nez-Rouge.
 - 8.12 Grande guignolée des Chevaliers de Colomb.

- 8.13 Publicité dans le semainier paroissial.
- 8.14 Installation de compteurs d'eau.
- 8.15 Paiement des services d'Acceo.
- 9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Services professionnels – Rues Western et Mario.
 - 9.2 Système d'alarme – Maison de la Culture.
 - 9.3 Système d'alarme – Hôtel de Ville.
- 10. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Appui à l'action pour l'élimination de la violence envers les femmes.
 - 10.2 Demande d'accompagnement - Loisir et sport Montérégie.
- 11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 Maire-suppléant – Sylvain Hamel.
 - 11.2 Autorisation d'intervention – Règlement G-100.
 - 11.3 Autorisation de signature – Site antenne Vidéotron.
 - 11.4 Embauche pompiers.
- 12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 12.1 Dérogation mineure – 13, rue de Bruges.
 - 12.2 Dérogation mineure – 1817, Place de Courcelles.
 - 12.3 Demande de PIIA – 13 – 15, rue de Bruges
 - 12.4 Demande de PIIA – 1817, Place de Courcelles.
 - 12.5 Demande de PIIA – 950, rue Western.
- 13. **SERVICE DU GREFFE**
 - 13.1 Modification de résolution.
 - 13.2 Autorisation de signature – Servitude Parc industriel.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 14. VARIA
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE du 13 novembre 2018.
- 16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 11 décembre 2018 À 19 HEURES.

Adopté

- 18.11.3 **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.
- 18.11.4 **Adoption du procès-verbal du 9 octobre 2018**
Il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 9 octobre 2018
tel que présenté.
- 18.11.5 **Dépôt de documents**
- 18.11.5.1 **Dépôt du procès-verbal du CCU.**
- 18.11.5.2 **Dépôt du rapport annuel du comité de sécurité publique.**
- 18.11.6 **Avis de motion**
- 18.11.6.1 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 18-829-1 – Sur le traitement des élus.**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Rainville que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 18-829-1, modifiant le règlement sur le traitement des élus.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur André Rainville, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

18.11.6.2 18-907-1 Modifiant le règlement sur les compteurs d'eau.

Avis de motion est par les présentes donné par madame Louise Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 18-907-1, modifiant le règlement sur les compteurs d'eau.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Louise Côté, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

18.11.7 Adoption de règlement

18.11.7.1 18-910 abrogeant les règlements municipaux visés par le G-100.

ATTENDU QUE L'ensemble des municipalités de la MRC La Haute-Yamaska a adopté le règlement général G-100, lequel englobe différents règlements existants qui doivent être abrogés pour éviter la confusion dans l'application;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 octobre 2018 et qu'un projet du règlement a été présenté et déposé pour consultation du public lors de cette même séance.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le règlement 18-910 abrogeant les règlements municipaux visés par le règlement G-100.

Adopté

18.11.7.2 18-811-3 sur les pesticides et les fertilisants.

ATTENDU QUE Le Conseil municipal souhaite apporter une modification au règlement sur les pesticides et les fertilisants afin d'en restreindre et contrôler l'utilisation;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 octobre 2018 et qu'un projet du règlement a été présenté et déposé pour consultation du public lors de cette même séance.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le règlement 18-811-3 Sur les pesticides et les fertilisants.

Adopté

18.11.8

Finances et administration

18.11.8.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de trésorerie, durant le mois d'octobre 2018;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2018 et en autorise le paiement.

Adopté

18.11.8.2

Ajout au contrat - Fleurs.

ATTENDU QUE La Paysanne ND inc. détient le contrat de pose et d'entretien des fleurs et des plates-bandes depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE Cet été pour l'évaluation par Les Fleurons du Québec, la Paysanne ND inc., à la demande de la ville, a ajouté trois ilots, 1 au parc du Carré Foster, 1 à l'aréna et 1 à la clinique médicale ce qui a engendré des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE Le Parc Denise-Lauzière a dû être retravaillé et modifié pour ne pas perdre sa végétation. Le paillis a aussi dû être remplacé. Ce qui a entraîné des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE D'autres coûts ont aussi été engendrés suite à du vandalisme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que, sur recommandation du directeur des travaux publics, le conseil accepte de payer la facture additionnelle de La Paysanne ND inc. au montant de 11 265.54\$, taxes incluses.

Adopté

18.11.8.3

Fondation Pierre Breton.

ATTENDU QUE Le député de Shefford, Pierre Breton, a lancé une fondation afin d'offrir des collations santé à des enfants défavorisés d'une douzaine d'écoles primaires;

ATTENDU QUE Le Conseil a à cœur cette cause;

ATTENDU QUE La levée de fonds pour cette fondation consiste en vente de billets pour des spectacles qui se tiendront les 23 et 24 mars 2019 à l'école secondaire du Verbe Divin;

ATTENDU QUE Le coût de chaque billet est de 70 \$ et que la Ville de Waterloo en retient 10, pour un montant total de 700 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat de 10 billets pour la levée de fonds de la fondation Pierre Breton afin de venir en aide aux enfants défavorisés.

Adopté

18.11.8.4

Projets de modifications #4 et #5 – Toiture de l'Aréna.

ATTENDU QUE La Ville a donné le contrat de réfection de la toiture de l'aréna;

ATTENDU QU' En cours de travaux, il fut observé que certains matériaux qui, au départ, devaient être conservés doivent être, certains remplacés, d'autres renforcés;

ATTENDU QUE L'architecte a déposé les projets de modifications #4 et #5, lesquels totalisent la somme de 34 669.07\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise les projets de modifications #4 et #5 du contrat de réfection de la toiture de l'aréna, lesquels sont au montant total de 34 669.07\$, taxes incluses.

Adopté

18.11.8.5

Cotisation annuelle UMQ.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo est membre de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE L'UMQ réclame à ses membres une quote-part annuelle au montant de 2 831.58\$, laquelle propose également une tarification au Carrefour du capital humain au montant de 4 940.48\$.

ATTENDU QUE Ces montants incluent les taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le versement de la quote-part annuelle de l'Union des Municipalités du Québec qui s'élève au montant de 2 831.58\$ taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise également le versement d'un montant de 4 940.48\$ pour la tarification au Carrefour du capital humain, pour un total de 7 772.06\$, taxes incluses.

Adopté

18.11.8.6

Acceptation définitive – Pavage de rues 2017.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 4 avril 2017 avait mandaté Eurovia Québec Construction INC. afin d'effectuer la réfection de chaussée des rues Shaw Ouest, Avenue du Parc, Des Cèdres, Des Plaines et Gévry;

ATTENDU QUE Les travaux mentionnés au paragraphe précédent sont dûment achevés selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions et à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, autorise le paiement de la retenue de 5% soit 12 683.03\$ tx incl.

Adopté

18.11.8.7

Appropriation de surplus accumulé.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, au cours de l'année 2018, mené plusieurs projets;

ATTENDU QUE Certaines de ces réalisations ont entraîné imprévus et des dépassements de coûts, savoir :

- Réfection du toit de la caserne
- Réfection de rues
- Prolongement de la rue Nadeau
- Parc école l'Orée-des-Cantons
- Enlèvement de la neige
- Réparation de machinerie
- Services professionnels
- Achat de terrain pour piste cyclable

ATTENDU QU' En contrepartie de ces dépenses imprévues totalisant la somme de plus ou moins 1 000 000\$, des revenus non budgétés viennent alléger ce fardeau fiscal d'un montant de plus ou moins 300 000\$ provenant de la vente de terrains dans le Parc industriel.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'appropriation d'un montant de
700 000\$ du surplus accumulé.

Adopté

18.11.8.8

Acceptation provisoire des travaux – Pavage 2018.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution
passée le 8 mai 2018, a mandaté la compagnie
Eurovia Québec Construction Inc. pour effectuer
les travaux de pavage des rues Lebrun, De la
Cour, Du Parc, Picken, Irving-Slack, Gévry et
l'accotement du chemin Horizon pour un montant
de 288 686.93 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Le projet de réfection de ces rues est dûment
achevé selon les conditions du contrat, et en
conformité avec les documents de soumissions à
la satisfaction de la Ville de Waterloo, exception
faite des malfaçon et/ou des ouvrages inachevés
qui pourraient se présenter avant la délivrance du
certificat de réception définitive des travaux;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage
auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de
gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics,
autorise le paiement d'une retenue de 5% à l'entrepreneur Eurovia
Construction INC. au montant de 14,462.79 \$ taxes incluses.

Adopté

18.11.8.9

Émissaires pluviaux.

ATTENDU QUE La ville est au fait du problème de l'exutoire des
émissaire pluviaux à la plage municipal;

ATTENDU QUE Les instances municipales ont demandé à St-
Georges Structures et Civil une étude
hydraulique et hydrologique aux émissaires
pluviaux – Lac Waterloo;

ATTENDU QUE La ville a rencontré les citoyens de ce secteur le
4 octobre 2018 et a fait part de ses intentions
pour régler ce problème;

ATTENDU QUE La ville a demandé à St-Georges Structures et
Civil une offre de service pour la réalisation des
plans et devis préliminaires comprenant :

- Les réunions (2x)
- Les relevés d'arpentage et topographique
- Les rapports d'étude biologique
- L'évaluation environnementale de site phase 1
- Les calculs, ingénierie et dessin
- La demande de Certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 auprès du MDDELCC et de la MRC.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte l'offre de St-Georges Structures et Civil pour la réalisation des plans et devis préliminaires au coût de 24 834.60\$, taxes incluses

Adopté

18.11.8.10

Remplacement de pelle à neige.

ATTENDU QUE L'équipement de déneigement utilisé avec le mini-chargeur Wacker a nécessité, tout au long de l'hiver 2017 – 2018 des réparations;

ATTENDU QUE La ville doit répondre rapidement pour donner un service de déneigement et dégager les trottoirs et que l'équipement utilisé doit être fiable;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a demandé à deux dépositaires un prix pour l'achat d'un équipement de déneigement soit :

- Yanmar 5 173.88 \$ incluant les taxes;
- Metalpless 8 433.42 \$ incluant les taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission Yanmar laquelle s'élève au montant de 5 173.88 \$ incluant les taxes pour le remplacement de l'équipement de pelle à neige sur le mini-chargeur.

Adopté

18.11.8.11

Commandite à Opération Nez Rouge.

ATTENDU QUE Chaque année, le Club optimiste met sur pied le service Opération Nez rouge afin d'assurer un accompagnement sécuritaire pour les automobilistes durant la période des Fêtes;

ATTENDU QU' En 2017, ce sont 118 accompagnements par 69 bénévoles qui ont été effectués par le service de Waterloo;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal estime ce service essentiel pour cette période de l'année.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal souhaite que la Ville soit partenaire officiel
de l'Opération Nez rouge 2018 en versant un montant de 400\$ à
l'organisme pour ses opérations qui se tiendront en décembre 2018.

Adopté

18.11.8.12

Subvention Chevaliers de Colomb – Guignolée.

ATTENDU QUE Les organisateurs de la Grande Guignolée ont
déposé une demande d'aide financière pour
contribuer à garnir les paniers de Noël destinés
aux familles moins nanties;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a toujours soutenu cette
cause, financièrement;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire demeurer un
partenaire officiel de la Grande Guignolée.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de 500\$ aux
Chevaliers de Colomb pour la Grande Guignolée.

Adopté

18.11.8.13

Achat de publicité – Le semainier paroissial.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo achète, depuis plusieurs
années, une publicité dans le semainier
paroissial;

ATTENDU QUE Le coût d'une publication pour l'année est de
360.-\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'une publicité dans le
semainier paroissial au coût de 360.-\$

Adopté

18.11.8.14

Installation compteurs d'eau à la plage municipale.

ATTENDU QUE Lors de l'élaboration du plan de développement
durable et conformément à la stratégie
québécoise d'économie d'eau potable, la Ville
doit exiger l'installation de compteurs d'eau pour
les institutions, commerces et industries;

ATTENDU QUE La ville doit, elle aussi, faire l'installation de
compteurs d'eau dans ses établissements et se
conformer à cette réglementation;

ATTENDU QU' À la plage municipale ont dû être installés deux compteurs d'eau, soit un pour les services publics et un pour les jeux d'eau;

ATTENDU QUE M. Mario Bélanger a fait ces installations et a apporté les modifications nécessaires pour être conforme à nos exigences.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la facture au montant de 6 405.31\$, taxes incluses pour l'installation de deux compteurs d'eau à la plage municipale.

Adopté

18.11.8.15

Renouvellement de contrat – Acceo (PG Solutions).

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient un contrat de service avec Accéo Solutions Inc. pour les progiciels et logiciels de comptabilité et de la Cour municipale;

ATTENDU QU' Accéo Solutions Inc. a été achetée par PG Solutions et que cette dernière maintient les services offerts à la Ville;

ATTENDU QUE Ledit contrat est renouvelable annuellement, qu'il vient à échéance et que la Ville de Waterloo désire reconduire ce contrat pour l'année 2019.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Maire et le Greffier à signer le renouvellement des contrats de soutien aux logiciels et progiciels de la cour municipale du service de comptabilité au montant total de 30 410.90 \$, taxes incluses, pour 2019

Adopté

18.11.9

Adjudication de contrat

18.11.9.1

Services professionnels – Réfection des rues Western et Mario.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a prévu faire la réfection de parties des rues Western et Mario;

ATTENDU QUE La firme METTA avait été retenue lors de la séance du 13 février 2018 pour préparer et déposer l'appel d'offres sur le SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels visant la réfection de parties des rues Western et Mario;

ATTENDU QU' Un comité de sélection a été formé afin d'étudier la conformité des soumissions reçues

ATTENDU QUE Six firmes ont déposé leur soumission, à savoir :

- Consultants SM au montant de 216 453.23 \$, tx incluses;
- Tetra Tech pour un montant de 218 452.50 \$ tx incluses;
- Avizo pour un montant de 187 844.24 \$ tx incluses;
- EXP pour un montant de 248 869.14 \$ tx incluses;
- Cima + pour un montant de 224 086.28 \$ tx incluses;
- WSP pour un montant de 274 769.55 \$ taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal octroie à Avizo le contrat de services professionnels pour la réfection de parties des rues Western et Mario pour un montant de 187 844.24 \$, taxes incluses.

Adopté

18.11.9.2

Système d'alarme – Maison de la Culture.

ATTENDU QUE Le système d'alarme de la Maison de la Culture a été lourdement endommagé, lors d'un orage électrique, l'été dernier;

ATTENDU QUE Suite à cet événement, une inspection complète a été effectuée, laquelle a démontré qu'une mise à jour importante du système était nécessaire;

ATTENDU QUE Deux soumissionnaires ont été contactés afin de déposer leur offre de services, savoir :

- Groupe sécurité Alarma au montant de 17 358.01 \$, tx incluses;
- Groupe GFE pour un montant de 17 257.74 \$, tx incl.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, accepte la soumission de Groupe GFE pour l'installation d'un système d'alarme à la Maison de la Culture conformément aux termes et teneur de sa soumission et pour un montant total de 17 257.74 \$.

Adopté

18.11.9.3

Système d'alarme – Hôtel de Ville.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a fait installer, en 2015, un système d'alarme incendie dans les locaux occupés par la Sûreté du Québec, et ce, afin de se conformer aux normes provinciales en vigueur;

ATTENDU QUE La partie du bâtiment occupée par les locaux de l'hôtel de ville et de la S.A.A.Q. n'est pas protégée par système d'alarme incendie;

ATTENDU QU' Afin d'éviter toute problématique de compatibilité et de programmation du système d'alarme, il est préférable de faire affaire avec le même fournisseur du système installé dans les locaux de la S.Q., savoir Groupe GFE;

ATTENDU QUE Sur demande de la Ville, Groupe GFE a déposé une soumission afin de doter l'Hôtel de Ville d'un système d'alarme incendie, laquelle soumission est faite au montant de 14 397.83\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, personne responsable des bâtiments municipaux, accepte la soumission de Groupe GFE au montant de 14 397.83 \$, taxes incluses pour l'installation d'un système d'alarme pour l'ensemble des locaux de l'hôtel de ville.

Adopté

18.11.10

Loisirs et vie communautaire

18.11.10.1

Appui – Action pour l'élimination de la violence envers les femmes.

ATTENDU QUE Depuis 1991, la journée du 6 décembre est consacrée officiellement à souligner le drame de la polytechnique survenu deux ans plus tôt;

ATTENDU QUE La coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi tiendra 12 jours d'actions contre la violence envers les femmes qui se dérouleront du 25 novembre au 6 décembre;

ATTENDU QUE L'une des actions proposées consiste à porter le ruban blanc en signe de solidarité envers cette cause.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal décrète que le 6 décembre est journée annuelle de conscientisation de la violence, quelle qu'elle soit et appui le port du ruban blanc durant les 12 journées d'actions se déroulant du 25 novembre au 6 décembre.

Adopté

18.11.10.2

Demande d'accompagnement - Loisir et sport Montérégie.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite structurer et uniformiser la reconnaissance des organismes et les demandes de soutien financier que ces derniers lui soumettent;

ATTENDU QUE Cette structure passe par l'élaboration et l'adoption d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE La Ville est membre de Loisir et sport Montérégie et que ce dernier offre un service d'accompagnement afin de fournir informations, outils et expertise dans l'élaboration d'une telle politique;

ATTENDU QUE Ce service est offert gratuitement aux municipalités membres.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte l'offre d'accompagnement par Loisir et sport Montérégie afin d'élaborer une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

Adopté

18.11.11

Ressources humaines

18.11.11.1

Nomination du maire suppléant pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 1^{er} juin 2019 et remplaçant du maire à la MRC.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur Sylvain Hamel maire suppléant pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 1^{er} juin 2019.

Monsieur Hamel est également mandaté pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

18.11.11.2

Autorisation d'intervention.

ATTENDU QUE Le règlement G-100 a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2018 et que ce règlement contient des dispositions impliquant l'intervention du personnel municipal;

ATTENDU QUE L'article 8 dudit règlement se lit comme suit :

« L'expression responsable de l'application du présent règlement désigne :

- a) Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution du Conseil »

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise les directeur et inspecteurs du service d'urbanisme à intervenir dans l'application du règlement G-100.

Que le Conseil municipal autorise également le directeur des travaux publics et son représentant à intervenir dans l'application du règlement G-100.

Adopté

18.11.11.3

Autorisation de signature – Bail Vidéotron.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient un bail de location d'un site pour une tour de télécommunication dans le parc industriel autoroutier;

ATTENDU QUE Ce bail, d'une durée de 10 ans, doit être renouvelé pour les années 2019 et subséquentes;

ATTENDU QUE Le parc industriel est en voie de développement et que le terrain occupé par Vidéotron est d'une superficie appréciable, laquelle n'est pas totalement occupée par l'antenne en place.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer le bail de location pour la tour de télécommunication de Vidéotron étant entendu que la Ville de Waterloo se réserve le droit de vendre la partie du lot qui n'est pas utilisée par Videotron, conformément à l'entente verbale intervenue avec M. Benoît Richard.

Adopté

18.11.11.4

Embauche de pompiers.

ATTENDU QUE La candidate Constantineau est déjà premier répondant et détient déjà la formation requise de pompier 1;

ATTENDU QUE Le candidat Mayer est déjà premier répondant et s'engage à suivre la formation selon les modalités prescrites;

ATTENDU QUE Le candidat Lacasse détient déjà la formation de premier répondant et de celle de pompier 1;

ATTENDU QUE Ces candidats seront en probation pour une durée de 300 heures travaillées. Ces heures comprennent seulement les heures travaillées lors d'une intervention et les heures complétées lors de la garde interne en caserne;

ATTENDU QUE Tous ces candidats se sont qualifiés face à toutes les exigences d'entrevue et d'appréciation physique;

ATTENDU QU' Ils ont accepté le fait que s'ils quittent le service 24 mois suivant la fin de toutes formations de pompier et de premier répondant, ils devront rembourser à la ville le coût de chacune de leurs formations.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur du service incendie, accepte l'embauche de ces candidats, comme premiers répondants et pompiers en probation.

Adopté

18.11.12

Aménagement et urbanisme

18.11.12.1

Demande de dérogation mineure, 13, rue de Bruges.

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance Inc. ont déposé une demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiments de type unifamiliales jumelés sur les lots 5 331 002 et 5 331 003, 15 et 13, rue de Bruges ;

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme l'implantation en marge avant du 13, rue de Bruges (lot 5 331 003) ;

ATTENDU QUE Le plan d'implantation, minute # 8433, a été produit par M. André Scott, ag. ;

ATTENDU QUE La courbe de la rue à cet endroit rend l'implantation de bâtiments de style jumelés difficile quant au respect de la marge avant minimale de 6 mètres et maximale de 6,6 mètres, comme l'exige la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE Le bâtiment situé sur le lot 5 331 002 est conforme à une distance avant de 6,12 mètres, mais celui sur le lot 5 331 003 serait implanté à une distance de 8.90 mètres ;

ATTENDU QUE Cette situation ne devrait pas causer préjudice au voisinage ;

ATTENDU QU' En date du 16 décembre 2014, le conseil municipal, par la résolution 14.12.14.2 accordait une dérogation pour la même situation, sur les lots 5 331 000 et 5 331 001, situés à quelques mètres des lots présentement en demande, sur le même côté de rue ;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Robert Auclair
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, autorise l'implantation avant d'un bâtiment de type unifamilial jumelé sur le lot 5 331 003, 13 rue de Bruges à une distance de 8.90 mètres au lieu du maximum autorisé par la réglementation de 6,6 mètres.

Adopté

18.11.12.2

Demande de dérogation mineure, 1817, Place de Courcelles.

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance Inc. ont déposé une demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiment de type unifamilial jumelé sur les lots # 6 057 092 et 6 057 093, 1815 et 1817, Place de Courcelles ;

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme l'implantation en marge avant du 1817, place de Courcelles (lot 6 057 093) ;

ATTENDU QUE Le plan d'implantation, minute # 8432, a été produit par M. André Scott, ag. ;

ATTENDU QUE La courbe de la rue à cet endroit rend l'implantation de bâtiments de style jumelé difficile quant au respect de la marge avant minimale de 6 mètres et maximale de 6,6 mètres, comme l'exige la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE Le bâtiment situé sur le lot 6 057 092 est conforme à une distance avant de 6,12 mètres, mais celui sur le lot 6 057 093 serait implanté à une distance de 8.63 mètres ;

ATTENDU QUE Cette situation ne devrait pas causer préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation avant d'un bâtiment de type unifamilial jumelé sur le lot 6 057 093, 1817 place de Courcelles à une distance de 8.63 mètres au lieu du maximum autorisé par la réglementation de 6,6 mètres.

Adopté

18.11.12.3

PIIA construction neuve - 13 et 15, de Bruges.

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance Inc. ont déposé une demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiment de type unifamilial jumelé sur les lots 5 331 002 et 5 331 002, 15 et 13, rue de Bruges et que cette zone (R-45) est assujettie au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE Les plans de construction pour ces bâtiments présentent un bâtiment de 2 étages, avec revêtement de déclin de vinyle gris « manoir » et « flagstone » ;

ATTENDU QUE L'architecture et les couleurs de revêtement du bâtiment est semblable aux bâtiments existants dans ce secteur et s'intègrent bien au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiment de type unifamilial jumelé sur les lots 5 331 002 et 5 331 003, 15 et 13, rue de Bruges. De plus, les membres du CCU recommandent que tout futur plan semblable soit aussi accepté.

Adopté

18.11.12.4 Demande PIIA – Construction 1815 et 1817, place de Courcelles.

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance Inc. ont déposé une demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiment de type unifamilial jumelé sur les lots 6 057 092 et 6 057 093, 1815 et 1817, place de Courcelles et que cette zone (R-45) est assujettie au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE Les plans de construction pour ces bâtiments présentent un bâtiment de 2 étages, avec revêtement de déclin de vinyle brun « cabot » et d'un gris « gris pierre » ;

ATTENDU QUE L'architecture et les couleurs de revêtement du bâtiment sont semblables aux bâtiments existants dans ce secteur et s'intègrent bien au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiment de type unifamilial jumelé sur les lots 6 057 092 et 6 057 093, 1815 et 1817, place de Courcelles. De plus, les membres du CCU recommandent que tout futur plan semblable soit aussi accepté.

Adopté

18.11.12.5 Demande de PIIA - Rénovations du 950, rue Western.

ATTENDU QUE Le 950, Western se situe dans la zone R-61, et est assujetti au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE Les demandeurs opèrent un gîte du passant à même leur habitation ;

ATTENDU QUE Le demandeur désire rafraîchir l'extérieur de la maison. Présentement, les couleurs sont jaune et vert. Ils désirent redonner un éclat au bâtiment et proposent de remplacer le jaune par un nouveau jaune « lumières de Broadway » légèrement plus foncé et de remplacer le vert par un brun « tuscan sun » ;

ATTENDU QUE Le bâtiment arbore déjà des couleurs passablement relevées avec un jaune clair mais étant devenu pâle au fil du temps. Les couleurs existantes du bâtiment s'intègrent bien dans le secteur et, prenant en considération que ce bâtiment abrite un commerce de type touristique, les membres du CCU considèrent que la combinaison demandée par les demandeurs est adéquate ;

ATTENDU QUE La demande respecte les exigences du règlement sur les PIIA.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur André Rainville
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les couleurs présentées (jaune et brun) pour la peinture de l'extérieur du 950, rue Western.

Adopté

18.11.13

Service du greffe

18.11.13.1

Autorisation de signature – Promesse de vente – lot 6 225 078.

ATTENDU QUE La Ville est propriétaire du lot 6 225 078 du cadastre du Québec, étant un lot de coin borné par les rues Eastern et Georges que des particuliers se sont montrés intéressés à acquérir pour y ériger un immeuble résidentiel;

ATTENDU QU' À cet effet, un projet d'acte de vente par Ville de Waterloo à Yvan Morin et Louise Gagnon, préparé par Me Joanne Désourdy, a été soumis pour approbation au conseil municipal;

ATTENDU QU' Aux termes de ce projet d'acte de vente, il est prévu que la vente soit faite pour le prix de 20 237 \$ plus les taxes applicables, payable lors de la signature de l'acte de vente.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer un acte de vente substantiellement de même forme et teneur que le projet d'acte soumis au conseil, ainsi que tous autres documents nécessaires ou utiles relativement à cet acte de vente.

La présente résolution annule et remplace la résolution 18.10.12.2
Adopté

18.11.13.2 Autorisation de signature – Services publics – Parc industriel.

ATTENDU QUE Le parc industriel autoroutier est en bonne voie de développement et que certaines conventions devront être signées avec les fournisseurs de services publics.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Greffier à signer tout document visant la fourniture et l'installation de réseaux de distribution de services publics pour l'ensemble du parc industriel autoroutier.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Paul-Émile Métivier, 250, rue Bellevue – Suggère de s'adresser à la députée Isabelle Charest pour les dossiers de réfection de rues et du CHSLD. Il s'informe également à savoir si les maisonnettes de l'OMH seront rénovées.

18.11.14 Varia

18.11.15 Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 13 novembre 2018 est levée à 19h47

18.11.16 Prochaine assemblée

Mardi, le 11 décembre 2018 à 19 heures.

Maire

Greffier